

## Conseil Municipal

Mercredi 13 novembre 2019 – 18h00

# Compte Rendu

(Conformément à l'article L. 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le sept novembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents :** Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Bruno ESPIC, Céline MORETTO, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard MASSAT, Claude BRANA, Gérard BAPT, Claude COUREAU, Nicole PATIES, Maguy GRIJALVO, Gérard GALONIER, Olivier ESCANDE, Virginie RIELLO, Céline BOULIN, Philippe COUZI, Pierre SAULNIER, Catherine FLORES, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF, Frédéric SOL, Franck CHRISTMANN, Nicole CASTILLON, Annik DEGENNE.

**Absents Représentés :** Mme Marie Christine PICARD représentée par M. Claude BRANA, Mme Thérèse VIU représentée par M. Philippe COUZI, Mme Josiane LATAPIE représentée par Mme Patricia BRU, M. Gilles DESTIGNY représenté par Mme Chantal ARRAULT.

**Absents excusés :** Mme Hélène RÉGIS, M. Paul DILANGU, Mme Odette SOUPEZ, M. Mathieu BOSQUE.

**Secrétaire de Séance :** M. Olivier ESCANDE

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. Olivier ESCANDE

\*\*\*\*\*

## 1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

\*\*\*\*\*

## 2 – DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 29 mars 2014, modifiée le 4 juillet 2016)

### - En date du 23 septembre 2019 :

- o Demande de subvention auprès de la Région – Direction Régionale de l'Économie et de l'Innovation - dans le cadre de l'appel à projet « Labellisation Tiers Lieux Occitanie »

### - En date du 30 septembre 2019 :

- o Demande de subvention auprès de la Région – Direction de la Culture et du Patrimoine – Arts de la scène pour l'aide à la saison culturelle 2020

### - En date du 9 octobre 2019 :

- o Marché de fourniture – Fourniture et pose d'une cabine de toilettes publiques autonettoyantes - Attribution

### - En date du 17 octobre 2019 :

- o Marché de service - Nettoyage de locaux communaux - Attribution

### - En date du 23 octobre 2019

- o Marché de service - Entretien d'arbres, de boisement et dessouchage - Attribution

### - En date du 28 octobre 2019

- o Marché de travaux - Réaménagement et rénovation du complexe Alex-Jany - Avenants

*M. DURANDET demande si le coût des toilettes sera identique à celles du lac.*

*M. GALONIER répond que s'agissant exactement du même produit, il a également le même coût.*

*Mme MIKHAÏLOFF demande si la collectivité n'a pas les compétences concernant l'entretien d'arbres, de boisement et dessouchage.*

*Mme le Maire répond que cette tâche requiert beaucoup trop de travail et que nous n'avons ni le matériel, ni le personnel, ni les compétences de Toulouse Métropole.*

*M. COUZI rappelle que son groupe politique n'est pas favorable aux décisions relatives à l'externalisation du nettoyage des locaux communaux.*

\*\*\*\*\*

## 3 – FINANCES

### Affaire n°1 : Indemnité de Conseil et d'Assistance au Comptable public chargé des fonctions de comptable de la commune

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Lors de la séance du 10 octobre 2016, le Conseil municipal avait décidé l'octroi à Monsieur Michel TOUZEAU, Comptable du Trésor, chargé des fonctions de Comptable de la Commune, de l'indemnité de conseil et d'assistance dans les secteurs économiques, budgétaires, financiers, prévue par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'article 3 de cet arrêté précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Madame Nadine BEQ a remplacé Monsieur Michel TOUZEAU au poste de Comptable du Trésor de la trésorerie de L'Union.

*M. SAULNIER souhaite connaître le montant de l'indemnité.*

*M. ESPIC répond qu'elle avoisine les 1 300€ par an.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'octroyer à Madame Nadine BEQ, Comptable du Trésor, chargée des fonctions de Comptable de la Commune, le bénéfice de cette indemnité à caractère personnel au taux maximum autorisé et ce pour la durée du présent mandat de l'assemblée délibérante.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de l'école primaire Marcel Langer**

Rapporteur : Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

La Ville a accepté de s'associer avec les écoles de Saint-Jean à l'organisation d'une classe neige qui se déroulera du 9 au 13 mars 2020, à Peyragudes dans les Pyrénées.

3 classes de cycle 3 (dont une classe par groupe scolaire) vont ainsi partir à la découverte du ski mais également à la découverte du milieu montagnard et des hommes et femmes qui y vivent (visite d'une chèvrerie, d'une usine hydro-électrique, visite d'une savonnerie traditionnelle et d'un musée sur la vie d'autrefois dans la vallée d'Aure, veillée avec un conteur pyrénéen), soit 83 élèves concernés.

Ce projet de partenariat prend le relais du séjour neige organisé par la Ville durant les vacances de février mais ne concernant chaque année que 20 ou 25 enfants.

De plus, la Ville mettra à disposition ses 2 éducateurs sportifs municipaux, afin de participer à l'encadrement de cette classe neige.

*M. SOL observe que jusqu'à présent le tarif était fixe et le reste à charge identique pour toutes les familles. Quel est, pour cette année l'impact financier pour les familles ?*

*Mme MORETTO répond que le reste à charge sera minime pour les familles en difficulté.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la coopérative scolaire de l'école Marcel Langer, et décide d'inscrire cette dépense au budget 2020 de la commune.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

**Affaire n°3 : Décision modificative n°2**

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement, au cours de ce dernier trimestre, une décision budgétaire modificative est nécessaire afin de modifier l'imputation de crédits inscrits en investissement.

Il s'agit de réajuster les crédits d'opérations inscrites par la réaffectation de crédits prévus aux opérations 2011013, 2016006, 2016009, 2018001 et 2019005 aux opérations 2018003, 2019003 et 2019004.

Opérations - désignation - articles	Dépenses
Opé 2011013 - Réfection bâtiment mairie - art. 2313	- 3 000,00 €
Opé 2016006 - Espaces verts aménagement du lac - art. 2121	- 14 500,00 €
Opé 2016009 - Equipement des services - art. 2182 - art. 2182	- 12 000,00 €
Opé 2018001 - Travaux locaux copropriétés – art. 21318	- 2 000,00 €
Opé 2019005 - Groupe scolaire Centre - art. 21312	- 5 300,00 €
Opé 2018003 - Cœur de ville - art. 21318	27 500,00 €
Opé 2019003 - Groupe scolaire Preissac - art. 21312	4 000,00 €
Opé 2019004 - Groupe scolaire Langer - art. 21312	5 300,00 €

M. SAULNIER souhaite connaître la part de Toulouse Métropole dans les 25 000 € de l'opération Cœur de Ville.

M. EPIC explique que l'installation de toilettes publiques n'est pas de la compétence de Toulouse Métropole.

M. SAULNIER rappelle qu'il est de la compétence de la Métropole d'aider les communes dans l'aménagement et la gestion des cœurs de ville.

M. ESPIC précise que Toulouse Métropole ne prend pas en charge les investissements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la décision budgétaire modificative n°2.**

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7

Abstentions de MM.SAULNIER, CHRISTMANN, DURANDET, SOL et de MMES DEGENNE, FLORES, MIKHAÏLOFF

\*\*\*\*\*

#### **4 – SERVICES A LA POPULATION**

##### **Affaire n°4 : Élections municipales des 15 et 22 mars 2020 - Mise à disposition de salles municipales**

Rapporteur : Chantal ARRAULT, Adjointe à la Vie Locale

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

M. DURANDET demande si l'envoi d'un mail est accepté.

Mme ARRAULT répond que oui.

**C'est pourquoi, dans le cadre des élections municipales et pour respecter le principe de parité et d'égalité dans les conditions de location qui s'imposent en période électorale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les règles suivantes en cas de demande de mise à disposition de salles :**

- Toute demande de location de salle doit être formulée par écrit.
- L'attribution de la salle sera déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes écrites.
- L'Espace Palumbo, l'Espace Alex Jany, l'Espace Sénior des Granges, la Salle des Chalets et la salle Monné-Decroix seront mis à disposition en fonction de leur disponibilité.
- Les mises à disposition de salles comprennent également la mise à disposition de petit matériel en fonction des disponibilités (tables, chaises, petit matériel de

sonorisation et de projection). Concernant le petit matériel, un chèque de caution de 150, 00 € sera demandé.

- Le régisseur son et lumière et la régie ne seront pas mis à disposition.
- Les mises à disposition de salles s'effectuent à titre gratuit.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°5 : Modification du règlement des cimetières**

Rapporteur : Gérard MASSAT, Adjoint aux Services Techniques

Lors de la séance du 21 février 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement modifié des cimetières communaux.

Suite à la dispersion de cendres d'un défunt sans autorisation, au Jardin du Souvenir, il est nécessaire de compléter l'article 113 du règlement des cimetières, relatif au Jardin du Souvenir de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 113 : LE JARDIN DU SOUVENIR**

*Il existe, jouxtant le nouveau cimetière, un jardin du souvenir sur lequel sont répandues les cendres pulvérisées des corps incinérés.*

*Les cendres des défunts peuvent être dispersées au jardin du souvenir après accord écrit préalable de l'Administration Municipale. La dispersion sera effectuée par les sociétés habilitées des pompes funèbres ou à défaut par les familles elles-mêmes. L'identité des défunts sera consignée dans un registre spécifique tenu par le service État-Civil.*

*Il est formellement interdit :*

- tout dépôt de souvenir en matériau durable,
- toute plantation sur la surface et le pourtour du jardin du souvenir.

*Il est également interdit de traverser ou de pénétrer sur le jardin du souvenir à l'exception du personnel municipal chargé de son entretien.*

*Le personnel des Services Techniques procédera d'office à l'enlèvement de tout souvenir ou objet en matériau durable ainsi que de toutes plantations et compositions florales qui seront trouvées sur ou autour du jardin du souvenir, 24 heures après leur dépôt.*

*Les objets en matériaux durables seront entreposés dans les locaux du cimetière et laissés un an à la disposition des familles. Passé ce délai, ils seront considérés comme abandonnés et détruits. »*

*M. DURANDET demande si le jardin du Souvenir est entièrement clôturé.*

*M. MASSAT répond que oui*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement des cimetières ainsi modifié.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

## **5 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Affaire n°6 : Recensement 2020 et recrutement d'agents recenseurs**

Rapporteur : Patricia BRU, Adjointe aux Affaires Sociales

Depuis 2004, les modalités de recensement ont changé pour l'ensemble des communes françaises, en application de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité.

Désormais, les méthodes de recensement diffèrent selon la taille des communes :

- les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les cinq ans sur la totalité de leur population.
- les communes de plus de 10 000 habitants réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

La commune de Saint-Jean comptant plus de 10 000 habitants lors du dernier recensement général de la population, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) réalisera donc un recensement par sondage qui aura lieu entre le 16 janvier et le 22 février 2020.

Les coordonnateurs de ces opérations sont Madame Patricia BRU pour le Répertoire des Immeubles localisés (RIL) et Madame Rose-Marie MEDINA, coordonnateur au niveau communal.

Elles seront les interlocutrices privilégiées à la fois des agents recenseurs et du superviseur de l'INSEE dès le travail préparatoire et la formation, et durant toute la durée de l'enquête. Le recensement des informations confidentielles de cette enquête aura lieu en Mairie et les documents de synthèse seront transmis à l'INSEE après contrôle au fur et à mesure.

Afin de procéder au recensement, il est donc nécessaire de recruter trois agents recenseurs contractuels pour la période du 8 janvier au 22 février 2020 comprenant les deux demi-journées de formation initiale. Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial au prorata des heures travaillées.

La nouvelle population légale de la collectivité entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il faut enfin préciser que les charges liées à ces recrutements seront en partie compensées par une participation de l'État, calculée à partir du nombre de bulletins individuels et de logements recensés.

*M. DURANDET demande si la commune connaît les quartiers concernés, cette année, par le recensement et s'il s'agit de quartiers entiers.*

*Mme BRU répond que la collectivité n'est pas encore en possession de cette information, mais qu'il s'agira plutôt de logements.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le recrutement de ces trois agents recenseurs, rémunérés sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial au prorata des heures travaillées.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

## **Affaire n°7 : Création d'un emploi d'agent contractuel de catégorie A pour la Direction du pôle Aménagement et Développement du cadre de vie**

Rapporteur : Madame le Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de pallier le départ de la directrice du pôle Aménagement et Développement du cadre de vie au mois de septembre dernier, la commune a lancé un appel à candidature en date du 19 juillet 2019 par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, pour une durée de 5 semaines.

5 candidats ont été reçus en entretien. Aucune candidature d'agents titulaires n'a pu être retenue car ne correspondant pas à l'ensemble des savoirs et savoir-être recherchés.

L'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La création de l'emploi de directeur du pôle Aménagement et Développement du cadre de vie est justifiée par la nécessité de piloter et coordonner l'ensemble des projets et missions techniques de la collectivité et en décliner les orientations stratégiques et opérationnelles dans le respect des budgets alloués. Ces missions exigent une formation supérieure dans les différents corps de métiers liés aux missions techniques. Cet emploi correspond au grade d'ingénieur hors classe, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 37 heures.

Les fonctions de Directeur du pôle Aménagement et Développement du cadre de vie sont les suivantes : mise en œuvre d'études, de montages, de planifications et de suivis des opérations et des travaux d'investissement, supervision des procédures d'urbanisme opérationnel, organisation et contrôle de la réalisation des travaux en régie, conception et coordination des projets du Plan Pluriannuel d'Investissement, suivi des budgets, organisation du pôle.

Dans ce cadre, le poste de Directeur du pôle Aménagement et Développement du cadre de vie serait créé à compter du 20 janvier 2020, pour une durée de 3 ans. Le niveau de rémunération s'établirait par référence à l'indice majoré 830.

*M. SAULNIER demande qui en l'absence de Mme MELOU assure les fonctions de DST.*

*Mme le Maire répond qu'il s'agit de M. BERLUREAU, DGS, jusqu'au 20 janvier 2020.*

*M. SAULNIER demande si un nouvel organigramme sera fourni.*

*Mme le Maire répond que l'organisation n'est pas modifiée.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'agent contractuel de catégorie A pour le pôle Aménagement et Développement du cadre de vie.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°8 : Promotion interne - création de 2 postes d'agent de maîtrise**

Rapporteur : Madame le Maire

La collectivité a proposé au Centre de Gestion de la Haute Garonne 2 agents à la promotion interne du premier semestre 2019 au grade d'agent de maîtrise. Ces 2 agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise du 27 juin 2019.

Au regard du tableau des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de créer 2 postes de catégorie C d'agent de maîtrise à temps complet.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°9 : Suppression de postes et actualisation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame le Maire

Suite aux évolutions du personnel municipal (avancement de grades, mutation,...), il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression de 21 postes suite aux avancements de grade au 01/09/2019 :
  - 2 adjoints d'animation
  - 1 animateur
  - 2 adjoints administratifs
  - 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 brigadier
  - 2 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 12 adjoints techniques
- Suppression d'1 poste suite à une mutation :
  - Ingénieur principal
- Création de 4 postes :
  - 2 agents de maîtrise (délibération n°8)
  - 1 agent de maîtrise principal (délibération n°5, Conseil municipal du 25/09/2019)
  - 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (délibération n°4, Conseil municipal du 25/09/2019)
- Evolutions Pourvus / Non pourvus :
  - -1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe suite nomination
  - -1 poste de rédacteur suite mutation
  - -1 poste de technicien suite retraite
  - -1 poste d'adjoint technique suite retraite
  - +1 poste d'adjoint technique suite mise en stage
  - +5 postes d'adjoint d'animation suite nomination stagiaire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la suppression des postes ci-dessus mentionnés et l'actualisation du tableau des effectifs ainsi modifié.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

**Affaire n°10 : Accompagnement d'une formation professionnelle - Convention avec le Groupement Nautique Toulousain**

Rapporteur : Monsieur Claude BRANA, Adjoint au Sport

Dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire préparant un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) au sein du service Éducation-Jeunesse, une convention de formation professionnelle doit être établie entre le Groupement Nautique Toulousain et la Commune de Saint-Jean.

La formation professionnelle est construite sur le principe de l'alternance, utilisant et prenant appui sur les situations concrètes de travail et sous tutorat pédagogique.

Cette convention fixe les objectifs à réaliser dans le cadre du parcours de formation, les dates de la formation et de l'alternance, les moyens humains, techniques et pédagogiques mis en œuvre et les différents coûts y afférent.

*M. DURANDET demande pour quelle durée est signée cette convention.*

*M. BRANA répond qu'elle a une durée de 10 mois, le temps de la formation du jeune, mais son intervention dans le cadre du service Education ira au-delà.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention, et la charge de toutes les opérations comptables s'y référant**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

**6 – SERVICES TECHNIQUES**

**Affaire n°11 : Enveloppe annuelle prévisionnelle pour petits travaux relevant de la compétence du SDEHG pour l'année 2020**

Rapporteur : Gérard MASSAT, Adjoint aux Services Techniques

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres.**
- **Charge Madame le Maire :**
  - **d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;**
  - **de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;**
  - **de valider la participation de la commune ;**

- d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

M. DURANDET rappelle que le Conseil municipal a voté, il y a un an une délibération identique.

M. MASSAT explique que c'est un renouvellement annuel.

M. DURANDET demande si les années précédentes cette enveloppe de 10 000€ était suffisante.

M. MASSAT explique que si cette délibération est reconduite dans les mêmes conditions cela signifie que la somme de 10 000€ est suffisante

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°12 : Rénovation de l'éclairage public au lotissement « Le Marquisat » - 4<sup>ème</sup> tranche**

Rapporteur : Gérard MASSAT, Adjoint aux Services Techniques

Suite à la demande de la commune du 2 septembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public au lotissement « Le Marquisat » - 4<sup>e</sup> tranche, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération 11AS369362 :

- Mise en place de 35 ensembles d'éclairage public chacun équipés d'un mât cylindro-conique d'une hauteur de 7 mètres pour rester en harmonie avec le bâti, supportant une lanterne routière équipée d'une lampe de 45 W LEDs 3000°K avec un driver bi puissance.
- Réalisation de 1200 ml de tranchée de manière à reprendre l'intégralité du réseau vétuste.
- Remise en conformité des 2 armoires de commande (P532 et P532A).
- Diagnostic de présence amiante et HAP dans les enrobés.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 59%, soit 922 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	62 795€
• Part SDEHG	255 200€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>80 755€</b>
Total	398 750€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune, par emprunt.

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°13 : Réfection du piétonnier Val d'Aran et modification de l'alimentation**

Rapporteur : Gérard MASSAT, Adjoint aux Services Techniques

Suite à la demande de la commune du 30 septembre dernier concernant la réfection du piétonnier Val d'Aran et modification de l'alimentation, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11BT709) :

- Remplacement des 11 lanternes vétustes du piétonnier Val d'Aran.
  - Reprise de l'alimentation depuis le candélabre N°1231 rue du Val d'Aran.
  - Suppression de l'alimentation actuelle.
  - Le diagnostic éclairage public réalisé sur la commune au moyen du SIG montre que visiblement le réseau est viable.
  - Une étude d'isolement sera cependant réalisée sur le réseau éclairage public pour vérifier celui-ci.
  - S'il s'avère que celui-ci est en partie ou totalement défectueux, le projet devra être réétudié
- Réduction de puissance de 50% d'une durée de 6 heures aux heures les moins circulées de la nuit, T°3000k.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 88%, soit 456€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248€
• Part SDEHG	13 200€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>4 177€</b>
<u>Total</u>	<u>20 625€</u>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet présenté,**
- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune, sur fond propre.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

## **Affaire n°14 : Rapport d'activité 2018 du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)**

Rapporteur : Gérard MASSAT, Adjoint aux Services Techniques

Le rapport d'activité annuel du SBHG pour l'année 2018 a été présenté au Conseil Municipal qui en a pris acte.

*M. DURANDET demande en quoi la commune de Saint-Jean est-elle concernée par le Bassin Hers-Girou.*

*M. MASSAT répond que la commune est concernée pour la partie de la Sausse qui se situe entre les communes de Montrabé et de L'Union.*

\*\*\*\*\*

## **7 – EDUCATION**

### **Affaire n°15 : Tarification des séjours 2020 organisés par l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et par le Club Ados**

Rapporteur : Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise par l'ALSH et le Club Ado, des séjours pendant les périodes scolaires. Pour l'année 2019, il est prévu les séjours suivants :

- Séjour Ski organisé par le Club Ados du 16 au 21 février 2020, pour un effectif maximum de 25 enfants (pré effectif porté à 30 pour pallier les éventuelles annulations), de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, accompagnés de 4 animateurs, à Super Esport, en Espagne
- Séjour Pâques du 06 au 08 avril 2020, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 25 pour pallier les éventuelles annulations), de MS au CP, accompagnés de 4 animateurs, à Aspet (31).
- Séjour multi activités Alsh du 20 au 24 juillet 2020, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 25 pour pallier les éventuelles annulations), du CE1 au CM2, accompagnés de 4 animateurs, à Sainte-Enimie (Lozère).

A noter qu'un mini-séjour ados sera organisé au cours de l'été 2020 (dates à définir) pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 25 pour pallier les éventuelles annulations), de la 6<sup>o</sup> à la 3<sup>ème</sup>, accompagnés de 3 animateurs. Ce séjour sera construit par les jeunes lors des vacances de printemps (projet d'accompagnement de jeunes). Les jeunes acteurs du projet sont susceptibles de venir présenter lors d'un conseil municipal le projet construit. Un projet de délibération spécifique fixant les tarifs sera alors présenté.

Pour les 3 séjours arrêtés, il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

#### 1. Séjour Ski Club Ados du 16 au 21 février 2020 (soit 6 jours/ 5 nuits)

Séjour Ski Ados	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
En €	<	500 et	701 et	901 et	1101 et	1301 et	1501 et	1701 et	2001 et	3000,99	>	EXT
	500	700,99	900,99	1100,99	1300,99	1500,99	1700,99	2000,99	2500,99	3000,99	3001	
Tarif famille												
En €	174	199	226	254	275	324	387	453	495	564	641	697

#### Le paiement s'effectuera auprès du service Education de la façon suivante:

- 40% du montant total dû avant le 03 décembre 2019.
- 30% du montant total dû avant le 09 janvier 2020.
- le solde sera versé au plus tard le 04 février 2020.

A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.

A noter également que 60% du solde peut être versé avant le 09 janvier 2020.

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 09 janvier 2020 (pour un paiement en 2 fois) et le 04 février 2020 (pour un paiement en 3 fois), de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective

- la réservation au séjour pourrait ne pas être effective si la famille était débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche...) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, les acomptes et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

### 2. Séjour Pâques du 06 au 08 avril 2020 (soit 3 jours/2 nuits)

Séjour ferme	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
En €	<	500 et	701 et	901 et	1101 et	1301 et	1501 et	1701 et	2001 et	2501	>	
	500	700,99	900,99	1100,99	1300,99	1500,99	1700,99	2000,99	2500,99	3000,99	3001	EXT
Tarif famille												
En €	56	77	87	102	123	154	179	210	225	231	243	256

Le paiement s'effectuera auprès du service Education de la façon suivante:

- 50% du montant total dû avant le 27 février 2020
- le solde sera versé, au plus tard le 26 mars 2020

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 26 mars 2020 de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- La réservation au séjour pourrait ne pas être effective si la famille était débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

### 3. Séjour multi activités ALSH du 20 au 24 juillet 2020 (soit 5 jours/ 4 nuits)

Séjour multi activités	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
En €	<	500 et	701 et	901 et	1101 et	1301 et	1501 et	1701 et	2001 et	2501	>	EXT
	500	700,99	900,99	1100,99	1300,99	1500,99	1700,99	2000,99	2500,99	3000,99	3001	
Tarif famille												
En €	168	183	197	216	240	264	289	317	346	394	457	481

Le paiement s'effectuera auprès du service Education de la façon suivante:

- 40% du montant total dû avant le 14 mai 2020
- 30% du montant total dû avant le 18 juin 2020
- le solde sera versé au plus tard le 02 juillet 2020

A noter que 100% du montant total dû peut être versé avant le 14 mai 2020

A noter également que 60% du solde peut être versé avant le 18 juin 2020

Le fonctionnement suivant est proposé :

- En cas de non-paiement avant le 02 juillet 2020 de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- la réservation au séjour pourrait ne pas être effective si la famille était débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation

- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

Les familles bénéficiaires des aides aux vacances CAF dans le cadre de la Convention Aides au Temps libre acquittent la participation financière après déduction de l'aide de la CAF. Le montant de cette aide est de 3, 4 ou 5€ pour les séjours accessoires (dans la limite de 4 nuits) et de 10, 12 ou 18€ (minimum de 4 nuits), en fonction du quotient familial retenu par la CAF, et concerne les réservations de journées en ALSH, dans la limite de 50 jours par an et par enfant au maximum (séjours y compris).

*Mme FLORES a bien conscience que les séjours pour enfants sont onéreux notamment pour les séjours au ski, mais elle trouve que l'écart entre la première et la dernière tranche est très conséquent par rapport aux séjours qui ne concernent pas le ski.*

*Mme MORETTO admet que le séjour au ski est le plus onéreux, mais il y a autant de différence entre les tranches quel que soit le séjour avec cependant une constante : ceux qui perçoivent le plus de revenus payent plus que les familles les plus modestes.*

*M. DURANDET demande si la collectivité assure une vraie mixité sociale dans la mesure où ces séjours s'adressent finalement en priorité aux familles les plus modestes.*

*Mme MORETTO certifie que tous les QF sont représentés.*

*M. BRANA ajoute que plus l'écart est important entre les QF plus on a une chance de mixité sociale.*

*M. COUZI, à travers le rappel du mode de calcul des QF, fait la démonstration que les séjours s'adressent à des familles moins modestes qu'il n'y paraît.*

*M. SAULNIER demande pourquoi le séjour ski se déroule t'il en Espagne.*

*Mme MORETTO répond que les tarifs y sont plus attractifs.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, les séjours et les tarifs proposés.**

<b>Voix pour</b>	<b>22</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>7</b>

*Abstentions de MM.SAULNIER, CHRISTMANN, DURANDET, SOL et de MMES DEGENNE, FLORES, MIKHAÏLOFF*

\*\*\*\*\*

**Affaire n°16 : Convention annuelle d'aide au fonctionnement dans le cadre du Fonds « Publics et Territoires » pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne**

Rapporteur : Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne soutient l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

En 2018, 43 enfants ont ainsi été accueillis dans les accueils périscolaires, 10 au sein de l'accueil extrascolaire et 1 au sein du Club Ados, pour un total de 10 416 heures d'accueil.

Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne propose de fixer des engagements réciproques entre les cosignataires pour l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans les ALSH en 2018, pour la période du 01/01/2019 au 30/06/2020.

La convention est jointe en annexe. Elle permettrait le versement des prestations de service correspondantes d'un montant de 20 832 €.

*M. DURANDET demande pour quelle raison signe-t-on cette convention si tardivement.*

*Mme MORETTO répond que la signature se fait sur l'accueil et les heures d'accueil, c'est-à-dire sur le « consommé »*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, dans le cadre du Fonds « Publics et Territoires » pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°17 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne**

Rapporteur : Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux. Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

Les actions soutenues par les CAF visent à renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ; contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ; soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ; favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Suite au diagnostic de territoire élaboré dans le cadre du nouveau Contrat Projet Centre Social 2019-2020, la Ville a souhaité développer un projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, visant à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Ainsi, en septembre 2019, conformément aux engagements développés dans la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF, une référente famille a été recrutée à mi-temps afin d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le Centre Social.

Ces actions font l'objet de subventions dites prestations de service Centre social « Animation collective familles », et font l'objet d'un conventionnement avec la CAF.

*M. DURANDET demande un complément d'information sur cette délibération.*

*Mme BRU explique que dans le cadre du nouveau contrat Projet Centre Social 2019-2020, la collectivité a développé un projet « Familles ». Pour cette raison, il a été nécessaire de recruter une « référente Famille » afin d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. La CAF participe financièrement à 80% du montant de ce mi-temps.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, pour les « Animations collectives familles » pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2020.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

**Affaire n°18 : Charte des ATSEM entre la Ville et les représentants de l'Education Nationale**

Rapporteur : Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Une Charte des ATSEM a été établie en 2012 par la Ville de Saint-Jean, en partenariat avec l'Education nationale, afin de fixer les conditions d'exercice de la mission des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, exerçant dans les classes maternelles de la Ville.

Des modifications sont nécessaires afin de prendre en compte la modification du statut des ATSEM suite au décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 concernant la réglementation des temps de pause et les formations communes ATSEM - enseignants maternels.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la charte des ATSEM modifiée et autorise Madame le Maire à la signer.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

**Affaire n°19 : Transfert de propriété d'un préfabriqué du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la Ville de Saint-Jean**

Rapporteur : Madame le Maire

En date du 23 février 2009, le Conseil municipal a accepté la mise à disposition, par le Conseil Général de Haute-Garonne d'un préfabriqué identifié sous le n°1033, pour la création d'une classe et l'aménagement d'une salle de repos à l'école maternelle Dissard.

Le prêt de ce bâtiment a été consenti à titre gracieux pour une période maximale de 12 ans.

Dans le cadre de la procédure de cession des préfabriqués départementaux mis à disposition, le Conseil départemental propose la cession de ce préfabriqué et ainsi le transfert de propriété au bénéfice de la collectivité.

*M. SAULNIER demande quel est le devenir de ce préfabriqué.*

*Mme le Maire répond qu'il est conservé pour une utilisation extérieure.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le transfert de propriété à titre gracieux du bâtiment préfabriqué référencé ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à ce transfert.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

**Affaire n°20: Convention de partenariat dans le cadre d'un transport d'enfants avec la Mairie de Monrabé**

Rapporteur : Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean et la Ville de Monrabé est nécessaire afin de fixer les modalités du partenariat dans le cadre de la prise en charge financière partagée pour l'organisation du transport de jeunes afin de se rendre en bus à Super Esport, en Espagne, le 16 février 2020 et d'en revenir le 21 février 2020, pour un séjour d'enfants et d'adolescents.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'habiliter Madame le Maire à prendre toute décision tendant à l'application de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et habilite Madame le Maire à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

**Affaire n°21: Convention pour la mise à disposition aux écoles de la Ville de Saint-Jean de la piscine municipale par la Ville de L'Union**

Rapporteur : Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

La piscine municipale dont la Ville de L'Union est propriétaire est mise à la disposition des écoles de la Ville de Saint-Jean, pour l'année scolaire 2019-2020.

Une convention fixe les obligations de chacun, notamment en termes d'organisation de l'accueil et de fixation de la redevance d'occupation prise en charge par la Ville de Saint-Jean pour la location du bassin (96€ de l'heure).

*M. DURANDET demande si le tarif de 96€ de l'heure est un tarif préférentiel du fait de la participation financière de la Ville de Saint-Jean aux travaux de la piscine de L'Union.*

*Mme MORETTO répond qu'il s'agit bien d'un tarif préférentiel à la place de 125€.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et habilite Madame le Maire à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

## **8 – CULTURE**

### **Affaire n°22 : Tarification des adhésions annuelles, des spectacles, animations, ateliers et sorties organisés par la Médiathèque, la Ludothèque et le Centre social**

Rapporteur : Patricia BRU, Adjointe aux Affaires Sociales

Par délibérations des Conseils municipaux du 3 juillet 2017, du 26 février 2018 et du 12 avril 2018, les tarifs applicables à la Médiathèque-Ludothèque ainsi qu'aux spectacles et animations organisés par ces deux structures et par le service culture ont été déterminés.

Du fait de la reconnaissance par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, dans le cadre du renouvellement du Contrat Projet Centre Social, de l'ensemble de l'établissement des Granges comme entité Centre social, il est proposé de regrouper les montants des adhésions et les tarifs des spectacles, ateliers, animations et sorties, appliqués au public et communs à la Médiathèque-Ludothèque et au Centre social.

Une carte d'adhésion estampillée du logo « Les Granges » est remise à tout usager de la Médiathèque, de la Ludothèque et du Centre Social. Celle-ci permet l'application des tarifs réduits pour les spectacles Culture, sur simple présentation.

<b>Médiathèque Ludothèque Centre social</b>	<b>Tarifs applicables</b>
Adhésion annuelle et familiale	Accès libre et gratuit aux 3 structures. L'adhésion devient commune aux trois structures et permet l'emprunt de tous les documents (livres, jeux, documents sonores...) et la fréquentation régulière du Café des Granges. Maintien de l'adhésion familiale et annuelle de date à date (1 carte par membre de la famille considérée au titre de l'adresse du foyer). <u>Tarifs :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>15 €</b> adhésion pour familles Saint-Jean et assistantes maternelles agréées</li><li>- <b>25 €</b> adhésion pour familles ou structures hors Saint-Jean</li><li>- Gratuité pour les structures Saint-Jean</li><li>- Application du tarif social pour les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi et étudiants, sur présentation de justificatif :<ul style="list-style-type: none"><li>- 5 € Saint-Jean</li><li>- 10 € hors Saint-Jean</li></ul></li></ul>
Tarifs des spectacles, ateliers, animations et sorties	Application d'une fourchette allant de 1€ à 35€. Application d'un tarif enfant et d'un tarif réduit pour les bénéficiaires des minima sociaux pour les sorties du Centre social correspondants à 50% du tarif appliqué. Application de la gratuité pour les enfants accompagnés par les professionnels de la Petite Enfance (Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants et assistantes maternelles) de Saint-Jean. Application d'un tarif de 0.50€ par carte, en cas de perte et remplacement de la carte d'adhésion Application d'un tarif de 1€ par sac de livres ou de jeux

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de regrouper les montants des adhésions et les tarifs des spectacles, ateliers, animations et sorties, appliqués au public et communs à la Médiathèque-Ludothèque et au Centre social.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

**Affaire n°23 : Sortie du patrimoine de livres et convention relative à la cession de livres avec l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre**

Rapporteur : M. Claude BRANA, Adjoint au Sport

La Médiathèque procède, régulièrement, au désherbage de certains documents, afin d'actualiser les fonds proposés aux publics.

La Ville a souhaité que les documents dés herbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale. C'est pourquoi, il a été décidé de contacter RecycLivre afin que ces livres soient pris en charge.

Les manuels scolaires usagés, non utilisés par les écoles de Saint-Jean, pourront aussi être pris en charge par RecycLivre.

RecycLivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10% des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement, désignées par la Ville. A défaut, la subvention sera reversée à l'association « lire et faire lire ».

*M. DURANDET demande en quoi consiste le désherbage et quelle association a été retenue pour le don.*

*M. BRANA explique qu'il s'agit de retirer les livres des présentoirs. L'association bénéficiaire est « Lire et Faire Lire ».*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer une convention avec RecycLivre, pour une période de 12 mois, avec possibilité de reconduction tacite.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**\*\*\*\*\***

**9 – VIE ASSOCIATIVE**

**Affaire n°24 : Exonération d'un droit de place pour les associations caritatives dans le cadre du marché de plein vent**

Rapporteur : Chantal ARRAULT, Adjointe à la Vie Locale et Associative

Par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé l'exonération, pour les associations à but caritatif, des droits de place du marché de plein vent fixé à 1 € le mètre linéaire, pour les commerçants ayant un abonnement annuel, et à 1,5 € pour les commerçants dits « volants ».

De plus en plus d'associations participent à l'animation du marché de plein vent et recherchent notamment d'autres sources de financement pour mener à bien leur projet.

C'est pourquoi, il est proposé de généraliser cette exonération à l'ensemble des associations ayant leur siège social à Saint-Jean et proposant un projet d'intérêt général.

*M. SAULNIER demande quelles associations sont concernées.*

*Mme ARRAULT répond qu'il s'agit de la Croix Rouge, du Secours Populaire et du Secours Catholique.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, l'exonération des droits de place du marché de plein vent pour les associations à but caritatif ayant leur siège social à Saint-Jean et proposant un projet d'intérêt général.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

## 10 – QUESTIONS DIVERSES

### Deux questions de M. Patrick DURANDET.

1) Il s'agit de la nouvelle résidence Kaufmann et Broad à l'angle de la RD888 et du chemin du Bois Saget " Lors de la présentation de ce projet en Commission Urbanisme, suite à nos recommandations, la sortie du parking souterrain de cette résidence a été prévue avec un aménagement permettant uniquement de tourner à droite, vers le centre de Saint-Jean.

Cette résidence est terminée mais cette sortie n'est pas conforme : les habitants peuvent tourner à droite et à gauche vers L'Union, en coupant la RD888.

Dans le projet, 2 bordures devaient être installées pour sécuriser cette sortie :

- une sur la RD888 pour prolonger vers l'Union, le terre-plein central depuis le feu rouge, empêchant de traverser la départementale

- une à la sortie de la résidence, obligeant à tourner à droite.

A ce jour, rien n'est fait. Quand ces travaux seront-ils faits ?"

M. FRANCES répond que les travaux sont achevés mais que la commune n'a pas encore reçu la DACT. Dès sa réception, la collectivité demandera des renseignements complémentaires et notamment sur la nouvelle signalisation.

Madame le Maire ajoute que l'intervention sur la RD888 est calée avec l'entreprise Eurovia pour les semaines 47 et 48.

2) Le panneau de signalisation "Cédez le passage" est mal positionné sur la rue Henri Dunant débouchant sur le Chemin Lapeyrière.

Ce panneau est quasi invisible pour les conducteurs, il devrait être repositionné.

De fait, certains conducteurs peuvent refuser la priorité aux véhicules roulant sur le Chemin Lapeyrière, avec potentiellement des risques d'accident.

Une mise en conformité est-elle prévue ? "

M. MASSAT répond que l'intervention est déjà faite.

### Informations de M. Gérard BAPT, Adjoint à la Santé publique et environnementale.

Notre assemblée a voté, il y a quelques mois, la charte des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens. Dans le cadre de cette charte, le Ciné-Club Le Melies à Castelmaurou organise le mardi 19 novembre un débat, que je suis chargé d'animer, autour du documentaire paru sur Arte « Demain tous crétiens ».

M. BAPT ajoute qu'il a été contacté par l'association SOS Chrétiens d'Orient, qui parce que notre commune a accueilli des réfugiés Syriens, propose de décerner à notre Ville le label « Ville de Cœur » lors d'une manifestation officielle.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h30.

\*\*\*\*\*